

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le seize octobre, le conseil municipal s'est réuni sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 08 octobre 2021.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29  
Monsieur David ATES, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATES – Jacky DONJON – Jacky GACHET – Nathalie REBATEL – Pierre VERNEY – Olivier GUILLAUME – Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Christophe DUTHEIL – Carine PIBOULEU – Thierry MONTEL – Elodie VANACKERE – Véronique CORTES ROUX-LATOIR – Sarah COMMUNAL – Céline BORDIER – Gilles GLAREY – Christine FONTAINE – Guillaume FOUCHER – Jean-Claude BENGRIBA – Annie GONTARD – Virgile FIELBARD – Delphine LAINÉ.

Absents ayant donné pouvoir :

Emmanuelle ESCOFFIER-ATES à David ATES – Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY – Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL - Lionel FUENTES à Christophe DUTHEIL – Christophe SCHOERLIN à Jacky DONJON – Laurent BONNOT à Jean-Claude FIELBARD – Fabien GARCIA à Annie GONTARD.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. Jean-Marc DEBAUGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Ouverture de séance à 09h30.

\* \* \* \* \*

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 août 2021 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

**Vote :**

<b>CONTRE(S)</b>	<b>ABSTENTION(S)</b>	<b>POUR(S)</b>
	1 Annie GONTARD	28

## **QUESTURE**

### **DELIBERATION N°01**

**RENDU ACTE : Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 12 mars 2021**

Le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2021/01/04 du 12 mars 2021

---

**Il est rendu acte des décisions prises par Monsieur le Maire en application de ses délégations de pouvoir.**

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **DELIBERATION N°02**

**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2021**

Les transferts de compétences des communes vers la Communauté de Communes impliquent que l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers mobilisés à la ville par les communes pour l'exercice de ces compétences soient transférés à la Communauté de Communes. Afin que l'ensemble de ces transferts de compétences soit neutre sur le plan financier, le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoit que les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence soient évalués dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT s'est réunie le 9 septembre 2021 et s'est prononcée sur le transfert de charges liées à l'organisation du service régulier de mobilité « Montbus », organisé jusqu'alors par la commune de Montmélian, suite à la prise de la compétence mobilité par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Ces charges sont retirées de l'attribution de compensation de la commune concernée, pour 6 mois en 2021 et en année pleine à partir de 2022.

Pour les autres communes les attributions de compensations définitives 2021 et provisoires 2022 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2021.

Ces attributions de compensation pour 2021 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Concernant la commune de VALGELON – LA ROCHETTE, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2021 une attribution de compensation d'un montant de 1 027 423 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2021, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

---

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 4 février 2021 du Conseil communautaire de Cœur de Savoie relative à la prise de compétence mobilité,  
Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes Cœur de Savoie  
Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 9 septembre 2021 joint en annexe,  
Vu la délibération n°138-2021 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2021 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2022, ainsi que ses annexes;

---

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2021 selon le document joint en annexe,

**APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;

**APPROUVE** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2021 fixé à 1 027 423 € par le Conseil communautaire pour la commune de VALGELON-LA ROCHETTE ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en la matière.

Interventions : Jacky DONJON.

**Délibération adoptée :**

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		29	

**DELIBERATION N°03**

**Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) – Modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Par délibération du 26 juin 2021, le Conseil Municipal a fixé à 8,5 le coefficient pour la part communale de la Taxe intérieure sur les Consommations finales d'Electricité sur le territoire de Valgelon-La Rochette à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de compléter cette délibération en précisant les modalités de perception et de contrôle de cette taxe.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, sur la base d'une perception au coefficient 4 de cette taxe, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie a mis en place une procédure visant à reverser l'intégralité de la TCCFE aux communes adhérentes à ce dispositif après déduction de 3% de frais administratifs afférents à sa gestion et au contrôle des fournisseurs d'électricité qui intègrent la taxe dans les factures qu'ils émettent.

A l'époque, le contrôle portait essentiellement sur le fournisseur historique, mais désormais plus de 70 fournisseurs agissent sur le territoire national et à ce titre, quelques oublis dans certaines étapes de la procédure de reversement sont régulièrement constatés.

---

Vu la délibération en date du 29/03/1996 relative à l'adhésion au syndicat départemental d'électricité de la Savoie  
Vu la délibération en date du 17/11/2011 relative à l'instauration de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité ;  
Vu la délibération en date du 26/06/2021 relative à la TCCFE et les modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

---

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de confier au SDES la perception et le contrôle de la TCCFE sur le territoire de VALGELON-LA ROCHETTE au coefficient de 8,5 décidé par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**APPROUVE** les modalités de reversement par le SDES à la Ville de l'intégralité de cette taxe, après déduction des frais de gestion et de contrôle relatifs à la TCCFE, fixés à 3% du montant perçu et conservés par le SDES.

Interventions : Le Maire ; Virgile FIELBARD

Le Maire rappelle que dans la délibération précédente il avait été décidé d'augmenter le taux à l'instar de l'ensemble des communes savoyardes, avec cette délibération il est proposé de déléguer la collecte de cette taxe au SDES afin d'éviter à la commune d'avoir à s'occuper elle-même de la perception de cette taxe : une procédure complexe et chronophage.

Le Maire informe l'assemblée de la dernière réunion du conseil d'administration du SDES et indique que le SDES a sollicité les collectivités Savoyardes afin de permettre à ce dernier de créer une SEM (Société d'Economie mixte) en partenariat avec notamment la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS).

Il est expliqué qu'une SEM est constituée de partenaires majoritairement publics et aussi de partenaires privés. La question des partenaires privés reste posée et, le Maire précise à ce titre que le Département ne s'est pas positionné officiellement sur sa participation à cette SEM comme en atteste les projets de documents relatifs à la constitution de celle-ci remis le jour même de la délibération du SDES. Le Maire s'est abstenu au Conseil d'administration du SDES du 14 octobre 2021, quant à la constitution de cette SEM.

Il précise que l'apport financier des différents partenaires et notamment des collectivités qui ont adhéré au principe (contrairement à la commune de Valgelon-La Rochette) permettraient d'accompagner les collectivités en matière d'ingénierie sur leurs projets de développement des énergies renouvelable et peut-être, mais sans certitude, de subventionner des projets.

Cependant il n'y a aucune certitude quant au fonctionnement précis de cette SEM, et le projet de statut de création de SEM fait même état de reversement de dividendes d'un montant de 50 % sur les bénéfices aux actionnaires de ladite SEM dont ne font pas partie les communes savoyardes.

C'est pourquoi, La Commune, dans sa délibération du 26 juin 2021 n'a pas accepté de financer la création de la SEM pour l'instant et souhaite rester prudente dans ce dossier.

Monsieur Virgile FIELBARD demande comment se passe la validation de la création de la SEM ?  
Le Maire répond qu'il s'agit d'une simple délibération du SDES.

M. FIELBARD ajoute qu'il n'est pas favorable à la création de cette SEM, les services techniques du SDES étant largement compétents pour gérer le SDES. Il demande combien de délégué se sont prononcés pour la création de cette SEM.

Le Maire précise qu'en dehors de lui-même, un seul délégué s'est abstenu (Barberaz).

**Délibération adoptée :**

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
6 (JC BENGRIBA Annie GONTARD Virgile FIELBARD Laurent BONNOT Fabien GARCIA Delphine LAINÉ)		23	

Le Maire s'assure auprès de la minorité qu'ils ont bien compris que l'objet de la présente délibération portait bien sur les modalités de la collecte de la taxe et non sur la création de la SEM évoqué en aparté. Ces derniers confirment leur vote.

**DELIBERATION N°04**  
**DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL N°04/2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur d'imputation comptable, la trésorerie demande à la commune de Valgelon-La Rochette d'effectuer les régularisations comptables afférentes entre le compte 2318, et les comptes 2312, 2313 et 2315. Le compte 2318 doit être utilisé quand la commune intervient sur des biens qui ne lui appartiennent pas.

Erreur imputation du compte 2312 - Ecriture à refaire au compte 2313  
Erreur imputation du compte 2313 - Ecriture à refaire au compte 2315

Les modifications sont détaillées dans le tableau ci-après :

	chapitre 041 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Chapitre 041 - RECETTES D'INVESTISSEMENT	MONTANT	
	2312	2318	1 869 431,24 €	
	2313	2318	388 725,91 €	
	2315	2318	4 396 377,53 €	6 654 534,68 €
	2313	2312	350,21 €	

	2315	2313	278,67 €
<b>Total...</b>			<b>6 655 163,56 €</b>

1. Intégration des comptes 2031 - 2033 études et publications au comptes 2312, 2313 et 2315

2. Comptes en sur amortissement

Vente de la balayeuse

Erreur imputation subvention

	DEPENSES		RECETTES		
Fonctionnement	042/673	5 700,00 €	042/7811	9 400,00 €	
	021/	9 400,00 €	042/777	5 700,00 €	
Investissement			023/	9 400,00 €	
	041/2312	1 270,80 €	041/2031	72 286,43 €	74 094,45 €
	041/2313	47 115,60 €	041/2033	1 808,02 €	
	041/2315	25 708,05 €			
	040/281757	9 400,00 €	040/13912	5 700,00 €	
	040/13911	5 700,00 €			

Pour ce faire, il convient de prendre une décision modificative du budget principal.

Vu l'instruction comptable M14,  
Vu le budget primitif 2021 adopté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative n°04/2021 au budget principal telle que présentée.

Interventions : Jacky DONJON ; Le Maire

Monsieur DONJON précise que les montants sont importants puisqu'il s'agit de dépenses antérieures anciennes de 2003, 2004, 2005 (...) notamment sur la Commune d'Etable qu'il faut solder le compte 2318 et répartir sur les comptes 2312 et 2313. Ces modifications d'imputation se font à la demande de la Trésorière.

Le Maire précise que ces jeux d'écritures et d'imputation arrivent régulièrement dans les collectivités.

**Délibération adoptée :**

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		29	

### **DELIBERATION N°05**

#### **Médiathèque municipale Fabrice Melquiot : Tarifs**

Par délibération du 23 janvier 2019, le Conseil municipal a fixé l'ensemble des tarifs de la Médiathèque de la Commune nouvelle de Valgelon-La Rochette.

La Médiathèque proposera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 des ateliers/animations de 12 séances sur des thématiques variées. Ces ateliers seront animés par des professionnels intervenants dans la Médiathèque. La première série d'ateliers est dédiée aux tout-petits et à leurs parents (ou grand-parents) sur le thème de l'éveil musical et sonore.

Monsieur le Maire propose de fixer les 12 séances au tarif de 60 euros.

Vu la délibération en date du 23 janvier 2019 fixant les tarifs de la Médiathèque Fabrice Melquiot ;

**PV. - C.M. 16/10/2021 5/11**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le nouveau tarif des ateliers/animations à 60 euros les 12 séances, à compter du 19 octobre 2021, date d'ouverture des inscriptions.

Interventions : Jean-Marc DEBAUGE ; Annie GONTARD ; Delphine LAINÉ

M. DEBAUGE précise que la directrice de la Médiathèque faisait ce type d'intervention au profit des assistantes maternelles. Maintenant ces ateliers sont proposés aux familles. Il s'agit d'une série de 12 ateliers de janvier à juin 2022.

Mme GONTARD demande quelles sont les modalités d'intervention ? combien de personnes minimum sont nécessaires pour que l'atelier soit maintenu ?

M. DEBAUGE répond qu'un minimum de 5 personnes est nécessaire à l'inscription.

Mme LAINÉ demande quel était le tarif précédemment appliqué pour les assistantes maternelles et que se passe-t-il en cas d'annulation ?

M. DEBAUGE indique que l'inscription se fait pour l'année pour les 12 séances. Plusieurs participants peuvent accompagner l'enfant. L'atelier est maintenu même si le nombre de participants est faible à une séance.

**Délibération adoptée :**

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		29	

**DELIBERATION N°06**

**Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles**

Monsieur le maire, expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006) codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI) permet aux Communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux Communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre ces terrains constructibles afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux fixé à 10 % s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini, diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes (acquisition, donation, partage successoral...), actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). En l'absence d'éléments de référence (en cas d'héritage par exemple), la taxe est assise sur les 2/3 du prix de cession défini à l'article 150 VA du CGI (qui correspond dans les faits, à un taux de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas sur les cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U du CGI, notamment et à titre d'exemple :

- Lorsque le prix de cession défini à l'article 150 VA du CGI est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- Aux cessions de terrains :
  1. Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  2. Ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €
  3. Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
  4. Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction

- ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
5. Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrement (ou assimilé),
  6. Ou cédés, avant le 31 décembre 2022, à un organisme d'habitation à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation,
  7. Ou cédés, avant le 31 décembre 2022, à une collectivité territoriale ou à un établissement public foncier en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM ...).

---

Vu le code général des impôts et notamment son article 1529

Vu la délibération d'approbation du Plan local d'urbanisme en date du 20 février 2020

---

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'institution sur le territoire de la Commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

**PRECISE** que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

**DIT** qu'elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

**Délibération adoptée :**

<b>CONTRE(S)</b>	<b>ABSTENTION(S)</b>	<b>POUR(S)</b>	<b>NPPV</b>
<b>2</b> Annie GONTARD Fabien GARCIA		<b>27</b>	

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DELIBERATION N°07**

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022, RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle que l'Enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire. Elle se déroulera donc du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Le recensement permet de connaître le nombre de la population officielle de la commune nouvelle de Valgelon-La Rochette.

Les résultats relatifs à la population légale de chaque commune sont authentifiés par décret et sont publiés chaque année depuis 2008. Ces chiffres de population ont un impact en termes de gestion communale, de finances locales et de réglementation.

L'organisation matérielle du recensement, et notamment le recrutement des agents recenseurs, reste à la charge de la collectivité. La Ville percevra une dotation forfaitaire de l'Etat, dont le montant est calculé en fonction du nombre d'habitants.

Le nombre d'agents recenseurs à recruter est de 10 agents recenseurs (8 pour la commune déléguée de La Rochette et 2 pour la commune déléguée d'Etable), qui visiteront en moyenne 200 logements chacun.

Les agents recenseurs sont des fonctionnaires et contractuels territoriaux, des actifs extérieurs, des demandeurs d'emploi, des retraités ou des étudiants.

Les agents recenseurs seront encadrés par 2 à 3 agents municipaux, désignés en qualité de coordonnateurs communaux.

La rémunération des agents recenseurs est fixée comme suit :

- Une part liée au nombre de logements recensés, qui s'établit à hauteur de :
  - 4 € par logement non vacant

- 1,10 € par logement vacant
- Une demi-journée de formation : 22 €
- Une tournée de reconnaissance : 83 €
- Une part qualitative de 100€ qui se décompose en 4 domaines :
  - Le taux de réponse en ligne par internet :  
taux supérieur ou égal à 65 %,  
taux supérieur ou égal à 50 % et inférieur à 65 %
  - L'assiduité des rendez-vous avec le coordonnateur,
  - Le suivi du rythme d'avancement attendu par l'INSEE,
  - La tenue du carnet de tournée et vérification du remplissage des feuilles de logement

En cas de démission, l'agent recenseur démissionnaire sera rémunéré au prorata du nombre de logements recensés, avec l'attribution du forfait formation de 22 € si la participation à cette formation est effective. Le complément forfaitaire sera quant à lui attribué uniquement à l'agent recenseur qui terminera l'opération et calculé au prorata du temps travaillé.

Les agents recenseurs remplaçants qui n'auront pas été mobilisés sur l'enquête de recensement percevront le forfait formation de 22 €.

La collectivité versera un forfait de 50€ pour les frais de transport.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** le recrutement de 10 agents recenseurs à temps non complet pour la période allant de début janvier à fin février

**APPROUVE** les modalités de rémunération des agents recenseurs telles que proposées ci-dessus.

Interventions : Le Maire ; Annie GONTARD, la DGS

Le Maire rappelle l'importance du recensement et de la qualité de la collecte qui conditionne une partie de la Dotation Globale de Fonctionnement. La réponse par internet est fortement souhaitée.

Mme GONTARD demande comment ont été fixé les montants de rémunération ?

La Directrice Générale des services répond qu'auparavant la rémunération était fixée au nombre de logements et au nombre d'habitants par logement ce qui pouvait entraîner une différence de rémunération entre agents recenseurs entre des quartiers avec un nombre important de personnes par logement et d'autres avec un seul habitant par exemple. Une moyenne de 2 à 3 personnes par logement a été faite et intégrée à la rémunération par logement, ce qui correspond à la moyenne d'habitants par logement pour Valgelon-La Rochette. Une rémunération pour les logements dits vacants a été ajoutée puisqu'il y a un travail de visite, de relance, etc de l'agent recenseur. Une part de la rémunération dépend de la qualité de la collecte (réponses par internet, suivi, relance...). L'INSEE impose des pourcentages de réponses au fil de la collecte. La commune a une obligation de 95% de taux de collecte.

Mme GONTARD demande comment va se faire la répartition ? par quartier ? certains quartiers étant plus fournis que d'autres en habitation ?

La répartition est celle initialement prévue pour 2021, 9 districts d'une moyenne de 200 logements.

**Délibération adoptée :**

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		<b>29</b>	

\* \* \* \* \*

**QUESTIONS ECRITES de Madame Annie GONTARD**, relatives au site internet de la Commune, au compte Facebook de la Commune, au coût des ateliers sur le Plan Local d'Urbanisme organisés pour les élus, à l'acte de vente de la ferme Perroux.

### **Réponses de Monsieur Le Maire.**

Concernant les ateliers de présentation du Plan Local d'Urbanisme auprès des élus, les factures seront transmises dès réception par la mairie, elles correspondent à un devis préalable.

Mme GONTARD demande s'il s'agissait uniquement de deux réunions.

Oui.

Mme GONTARD remercie le Maire pour la tenue de ces réunions, très intéressantes sur un sujet complexe. Elle regrette cependant la faible participation à la 2<sup>ème</sup> séance (8 élus).

Le Maire précise que des participants étaient également présent en distanciel.

Concernant la vente de la ferme Perroux, le Maire indique que 2 points étaient à régler avant de finaliser la vente : l'accumulation de véhicules à enlever et l'usage d'une cave prévu par un bail. Ces deux points étant réglés, l'acte notarié est en cours de rédaction. L'affaire devrait être réglée en novembre.

A la demande de Madame LAINÉ sur la connaissance de l'acquéreur, il est répondu qu'il s'agit de M. Franck BRUSCO, BM Construction comme cela était mentionné lors de la délibération relative à la vente du bâtiment. Plusieurs acheteurs se sont présentés mais M. BRUSCO a fait la meilleure offre.

Les notaires sont un notaire de Pontcharra pour M. BRUSCO et Maître ENGEL pour la commune.

Concernant la gestion du compte Facebook de la mairie, il est répondu qu'il est prioritairement géré par le service communication de la mairie et par Jean-Marc DEBAUGE lorsque les circonstances l'exigent (le week-end par exemple).

Concernant la mise à jour du site internet et notamment les documents financiers (Débat d'orientations budgétaires), il est répondu que la mise à jour est en cours.

Il a été répondu aux questions de Madame GONTARD.

\* \* \* \* \*

### **INFORMATIONS DES DÉLÉGUÉS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

#### **Syndicat des Eaux**

Intervention de M. Virgile FIELBARD,

M. FIELBARD indique que le 1<sup>er</sup> comité syndical de la mandature s'est tenu le 11 octobre 2021. En principe le comité syndical se tient tous les trimestres. Ce comité a traité principalement de la communication (nouveau logo). Il n'y a pas eu de concertation avec les communes au préalable.

Le comité a également traité du projet de partenariat avec Arcade, pour lequel les communes ont été concertées. Il est prévu le reversement d'1 centime d'euro par m<sup>3</sup> à Arcade ce qui représente 5 000 euros annuels.

Au niveau des projets et travaux : la réhabilitation de la chambre de traitement du Bourget est programmée. Le recrutement d'un AMO maîtrise d'œuvre puis l'appel à un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre sur les projets est prévu, ce qui fait un nombre important d'intervenants. Il n'y a pas de projets de travaux sur la commune.

A la question de Monsieur Le Maire sur un projet en lien avec La Chapelle Blanche et sur la sollicitation des communes pour avis ou délibération, il est répondu par M. FIELBARD qu'il s'agit d'un simple avis des communes. Le syndicat devrait délibérer en décembre.

#### **SIBRESCA**

Intervention de Mme Elodie VANACKERE

Madame VANACKERE indique que deux nouveaux vice-présidents ont été élus en septembre.

Il est fait état de nombreux incidents dans la collecte des ordures ménagères. Il est demandé aux municipalités de rappeler aux habitants les règles de base : sac dans un conteneur prévu, bien fermé, etc. Les agents du

SIBRESCA rencontrent des difficultés pour le passage des camions avec les véhicules mal garés et sont confrontés à des attaques d'animaux errants.

### **Communauté de Communes Cœur de Savoie**

Intervention de Monsieur Jacky DONJON :

M. DONJON indique qu'une nouvelle application sur le co-voiturage est mise en place. Des réunions de présentation sont proposées par la communauté de communes. Deux points de co-voiturage sont prévus : parking de la Croisette et en face de la boulangerie Laurent. L'application mobile sera disponible en novembre. Il est indiqué par ailleurs que les budgets de la Communauté de communes sont orientés sur les projets d'économie d'énergie. Les aides aux particuliers augmentent, signe que de nombreux travaux sont réalisés. La communauté de communes attribue également une aide de 250 euros pour l'acquisition d'un vélo électrique. Ces demandes d'aide sont également en augmentation.

\* \* \* \* \*

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire apporte des informations sur les dossiers suivants :

#### **Château**

Depuis avril, la Commune est en discussion avec la Fondation OVE pour la résiliation du bail (prévu initialement jusqu'en 2064 - 99 ans). La Commune a refusé la remise des clés dans l'état, et souhaite que les lieux soient remis en l'état au préalable par OVE et non mis à la charge de la collectivité. Les travaux de remise à niveau portent sur la démolition des bâtiments annexes, sur le désamiantage des surfaces et l'ensemble des installations faites postérieurement à la signature du bail. Les bâtiments sont globalement en mauvaise état et OVE n'a pas entretenu les bâtiments depuis de nombreuses années. Le coût de la démolition est élevé.

Le Maire revient sur l'incendie du 09 octobre qui s'est déclaré aux alentours de 23h. Les dégâts concernent des salles de classe. De nombreux pompiers ont été mobilisés une bonne partie de la nuit notamment pour traiter les vapeurs toxiques. Une enquête est en cours. L'origine de l'incendie ne semble pas liée à des causes techniques mais humaines. Une surveillance 24h/24h a été mise en place par OVE à la demande de la commune.

Pour conclure, le Maire précise que le château n'est pas encore géré par la commune

Mme GONTARD demande si tout le site est surveillé.

Oui

Mme GONTARD demande quelles sont les propositions de la Fondation OVE ?

Monsieur Le Maire répond qu'aucune proposition n'a été formalisée par écrit, une rencontre avec les conseils juridiques de chaque partie est prévue la semaine suivant le Conseil.

#### **Camping**

Monsieur le Maire indique que les négociations pour transformer la délégation de service public en bail commercial n'ont pas abouti. Se pose désormais la question de la réalisation des travaux d'extension prévus par la DSP. Une augmentation de 20 à 40% des coûts des travaux est à prévoir au regard des montants prévus au départ (notamment du fait de l'augmentation des matières premières). Les travaux nécessitent par ailleurs un permis d'aménager sur une zone classée NL située à proximité de la trame verte et bleue. Un processus de compensation de l'artificialisation pourrait être nécessaire sur d'autres espaces ce qui contraint également le projet d'extension. Enfin le projet d'implantation se fait en partie sur le chemin au sud du tour du lac et nécessiterait en l'état, la coupe des arbres longeant le lac ce qui n'est pas envisageable pour la nouvelle équipe municipale. Contact sera pris avec le délégataire pour revoir le projet.

#### **Inauguration**

L'Inauguration de l'abribus de la Croisette et de l'extension du système de vidéoprotection le 06 novembre en présence de Madame la Députée Emilie BONIVARD.

Mme GONTARD souhaite préciser que les déplacements des riverains autour du lac sont rendus difficiles avec l'augmentation de la circulation des vélos et la présence de chiens errants. Elle demande pourquoi l'abri bus est en verre.

Il est répondu que le choix a été fait parmi des modèles de la Région Auvergne Rhône-Alpes. M. VERNEY précise que le choix s'est porté sur le plus grand modèle et anti-vandalisme.

Mme GONTARD s'inquiète du vandalisme.

Il est répondu que des caméras sont installées à proximité.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.**